

5. *Lance un appel* aux Etats Membres pour qu'ils fournissent au Secrétaire général les ressources nécessaires pour financer les dépenses opérationnelles de ce groupe dès que l'organe intergouvernemental aura été créé;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite consultation avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, de continuer à accorder toute l'assistance nécessaire à ces pays dans leurs efforts pour lutter contre les effets de la sécheresse, conformément aux recommandations des diverses missions interinstitutions, en attendant la création de l'organe intergouvernemental;

7. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en étroite consultation avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'aider les gouvernements de la région, sur leur demande, à créer ou à améliorer les moyens nationaux dont ils disposent pour lutter contre les effets de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, ainsi qu'à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

109<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1982

### 37/148. Assistance au Botswana

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les résolutions 403 (1977) et 406 (1977) du Conseil de sécurité, en date des 14 janvier et 25 mai 1977, qui concernent la plainte formulée par le Gouvernement du Botswana au sujet d'actes d'agression commis contre son territoire par le régime illégal de Rhodésie du Sud,

*Rappelant également* la résolution 460 (1979) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 1979, dans laquelle tous les Etats Membres et les institutions spécialisées ont été invités à fournir d'urgence une assistance au Zimbabwe et aux Etats de première ligne,

*Rappelant* ses résolutions 32/97, 33/130 et 34/125, en date des 13 décembre 1977, 19 décembre 1978 et 14 décembre 1979, dans lesquelles l'Assemblée générale a notamment reconnu les difficultés économiques particulières auxquelles se heurte le Botswana par suite de la nécessité de détourner des fonds de projets de développement au profit d'arrangements visant à assurer efficacement sa sécurité contre les attaques et les menaces de la Rhodésie du Sud, et a fait siennes les évaluations et les recommandations contenues dans les notes du Secrétaire général en date des 28 mars 1977<sup>43</sup> et 26 octobre 1977<sup>44</sup> et dans ses rapports des 7 juillet 1978<sup>45</sup> et 28 août 1979<sup>46</sup>,

<sup>43</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1977, document S/12307.

<sup>44</sup> *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977, document S/12421.

<sup>45</sup> A/33/166.

<sup>46</sup> A/34/419-S/13506.

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général du 16 août 1982<sup>47</sup>, auquel est joint en annexe le rapport de la mission qu'il a envoyée au Botswana conformément à la résolution 36/222 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981,

*Tenant compte* du fait que la situation économique du Botswana s'est encore aggravée en raison d'une forte sécheresse et de la diminution brutale des recettes d'exportation,

*Notant* que le Gouvernement du Botswana doit assurer la remise en état et l'efficacité des communications routières, ferroviaires et aériennes à l'intérieur du pays et avec le reste du monde, étant donné l'incertitude de la situation politique dans la région et la vulnérabilité du Botswana, pays sans littoral et tributaire de systèmes ferroviaires étrangers pour le transport de ses principales exportations et importations,

*Notant avec satisfaction* que le Botswana souhaite établir son propre réseau ferroviaire,

*Notant également* la nécessité urgente de mener à bien, dans les meilleurs délais, les projets définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Botswana dans l'exécution de ses projets de développement;

2. *Souscrit entièrement* au programme révisé d'assistance figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général<sup>47</sup> et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins d'assistance encore à satisfaire qui y sont mentionnés;

3. *Note* que, bien que certains Etats Membres et organisations internationales aient répondu de façon encourageante aux appels du Secrétaire général, un apport soutenu de contributions s'impose de façon pressante pour exécuter le reste du programme d'urgence, l'exécution de certaines parties de ce programme demeurant d'une nécessité critique;

4. *Appelle l'attention* des Etats et des organisations internationales et intergouvernementales particulièrement sur les projets dans le domaine des transports et des communications, ainsi que sur les besoins qui devront être satisfaits en priorité pour reconstruire les zones frontalières qui ont été les plus touchées par la guerre, conformément aux recommandations formulées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

5. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales pour qu'ils accordent une assistance généreuse au Botswana afin de lui permettre de mener à bien le reste de ses projets de développement déjà prévus, ainsi que ceux que la situation politique et économique actuelle rend nécessaires;

6. *Lance un appel* à tous les Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique au Botswana afin de lui permettre d'exécuter sans interruption son programme prévu de développement;

<sup>47</sup> A/37/132-S/15311.

7. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent ou négocient déjà des programmes d'assistance en faveur du Botswana de les élargir chaque fois que cela sera possible;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur l'assistance qu'ils apportent au Botswana, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps utile pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-huitième session;

9. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Botswana;

b) De garder la situation au Botswana constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Botswana;

c) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Botswana et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

*109<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1982*

### 37/149. Aide au développement du Libéria

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 36/207 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle a lancé un appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, afin qu'ils fournissent toute l'aide possible à la reconstruction, au relèvement et au développement du Libéria,

*Prenant note* de la déclaration faite par le représentant du Libéria devant la Deuxième Commission, le 4 novembre 1982<sup>48</sup>, lors de laquelle il a décrit la grave situation économique et financière de son pays,

*Avant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>49</sup>, auquel est joint en annexe le rapport de la mission interinstitutions qu'il a envoyée au Libéria en mars 1982 pour consulter le Gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire requise pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

*Notant* que, selon le rapport, le Libéria se heurte à de graves problèmes économiques et financiers qui découlent essentiellement de la faiblesse et du sous-développement de son infrastructure économique et sociale,

*Notant également* que, selon le rapport, la situation budgétaire du Libéria met le Gouvernement dans l'impossibilité d'entreprendre un programme de développement s'il ne dispose pas d'une aide financière extérieure suffisante,

*Particulièrement préoccupée* par l'incapacité où se trouve le Gouvernement libérien de fournir à la population des services de santé et d'enseignement adéquats ainsi que d'autres services sociaux et publics essentiels, en raison d'une pénurie aiguë de ressources financières et matérielles et, en particulier, par suite de la récente catastrophe nationale provoquée par les éboulements de terrain et les inondations qui ont entraîné la perte de vies humaines,

*Prenant note* du programme d'assistance recommandé en faveur du Libéria, élaboré par la mission interinstitutions en consultation avec le Gouvernement<sup>50</sup>,

*Sachant* que le Gouvernement libérien a l'intention d'organiser en 1983, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde de donateurs en vue d'examiner les besoins de développement du pays et d'étudier les moyens d'appuyer les efforts que fait le Gouvernement pour y satisfaire,

*Notant* que le Gouvernement libérien, avec le concours du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, a établi et présenté au Comité de la planification du développement, pour examen à sa dix-neuvième session, en 1983, un rapport contenant des renseignements supplémentaires et mis à jour sur la situation économique du Libéria,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Gouvernement et le peuple libériens aux fins de la reconstruction, du relèvement et du développement du pays;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son rapport sur la situation économique du Libéria et sur l'assistance supplémentaire dont ce pays a besoin pour sa reconstruction, son relèvement et son développement;

3. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations de la mission interinstitutions qui figurent dans l'annexe au rapport du Secrétaire général<sup>49</sup>;

<sup>48</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Deuxième Commission, 30<sup>e</sup> séance, par. 33 à 36.

<sup>49</sup> A/37/123.

<sup>50</sup> Voir A/37/123, annexe.